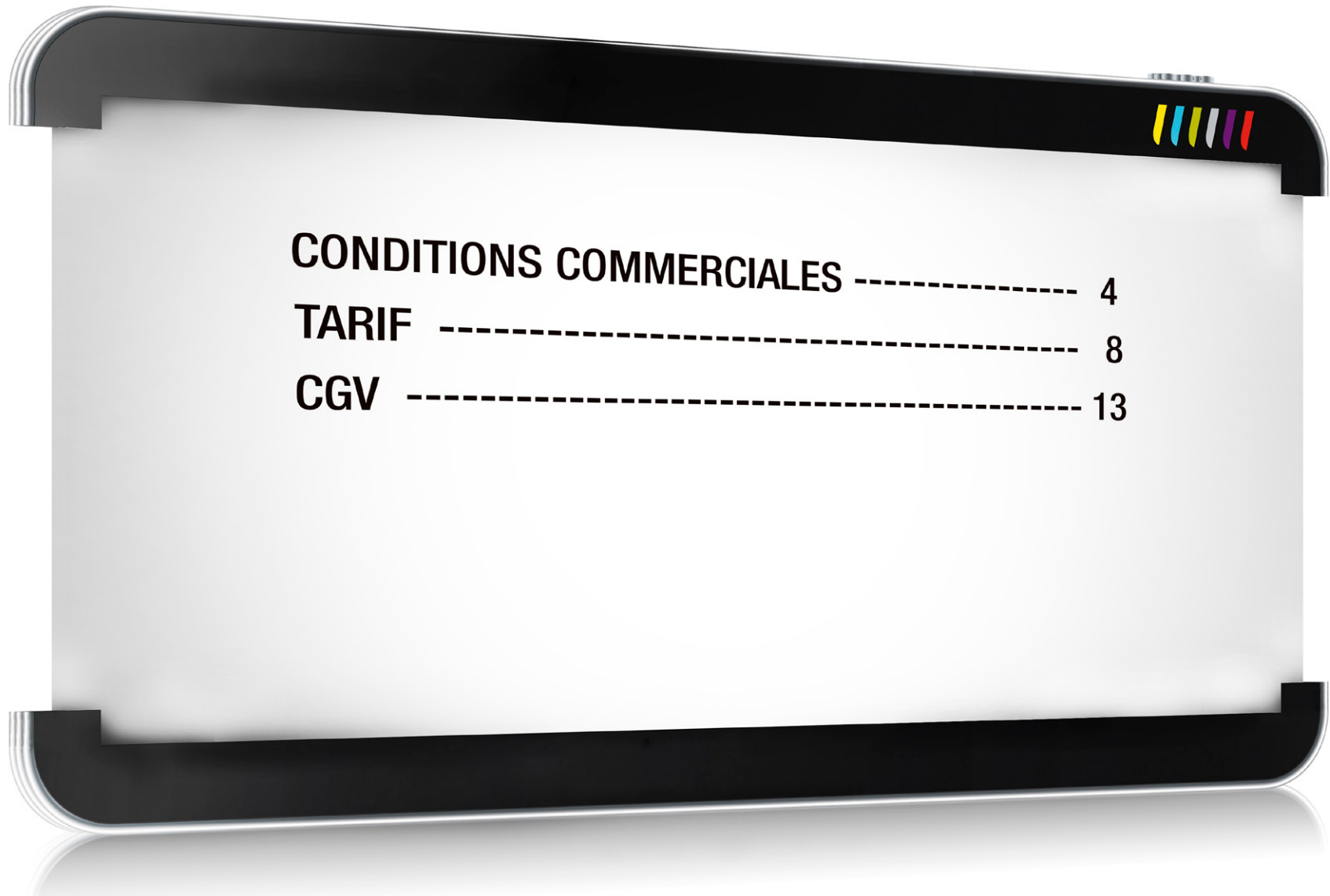




DIGITAL

CGV 2016

SOMMAIRE



CONDITIONS COMMERCIALES	-----	4
TARIF	-----	8
CGV	-----	13

NOTRE OFFRE

UNE OFFRE DIGITALE LARGE ET PUISSANTE

INTERNET

5^E RÉGIE INTERNET

- 20 MARQUES

Au sein d'un réseau puissant de 50 sites

- Plus de 20 millions de V.U.



MOBILE

1^{ER} GROUPE MÉDIA MOBILE

- 11 APPLICATIONS MOBILE

- Plus de 1,7 million de V.U.



TABLETTE

2^E GROUPE MÉDIA TABLETTE

- 10 APPLICATIONS

RÉFÉRENTES

- Près de 1,5 million de V.U.



3 RÉGIES EN 1

✓ RÉGIE MÉDIA

Des marques fortes sur le ONLINE
et une présence sur les verticales clés



✓ RÉGIE PLUREPLAYERS

Des sites PUREPLAYERS
sur des thématiques fortes du groupe



✓ RÉGIE RÉSEAU

Des sites MÉDIAS ET PUREPLAYERS
pour agréger puissance et contenus

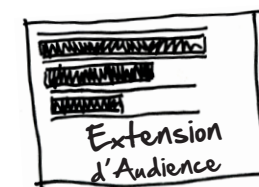
+ 10 000 sites en régie

Sources : Internet : Médiamétrie // Netratings – Tous lieux de connexion, novembre 2015 / Mobile : MNR Mobile, novembre 2015 / Tablette : MNR Tablette, novembre 2015 (audience dédoublée)

DES SOLUTIONS DE COMMUNICATION ÉMERGEANTES ET NOVATRICES POUR RÉPONDRE À TOUTE VOS PROBLÉMATIQUES

✓ BRANDING ✓ PERFORMANCE ✓ ENGAGEMENT ✓ MULTI-ÉCRANS ✓ MOBILITÉ

- Notre expertise éditoriale et créative au service de vos marques
- Développer la performance de vos campagnes via nos solutions Data/Programmatique
- Des contenus premiums et des formats émergents en multi-écrans pour accompagner les nouveaux usages





CONDITIONS COMMERCIALES

LE MONTANT MINIMUM DES CAMPAGNES

Le montant minimum d'insertion est fixé à 3 000€ HT net net par campagne.

LES FRAIS TECHNIQUES

Aucune remise ni majoration ne s'appliquera sur les frais techniques.

DÉFINITIONS

> Le chiffre d'affaires brut payant

Le chiffre d'affaires brut payant correspond au chiffre d'affaires brut déduction faite des éventuels messages gracieux ou en échange.

> Le chiffre d'affaires net facturé

Le chiffre d'affaires net facturé correspond au chiffre d'affaires brut payant déduction faite des éventuelles remises, hors remise professionnelle et remise de cumul des mandats.

> Le chiffre d'affaires net net facturé

Le chiffre d'affaires net net facturé correspond au chiffre d'affaires net facturé déduction faite de la remise professionnelle et de la remise de cumul des mandats (applicables en cascade dans cet ordre).

A - LES REMISES

Les remises s'appliquent en cascade sur le brut payant après majoration.

1. LA REMISE VOLUME

Cette remise est réservée à une marque sur la base du chiffre d'affaires brut payant. Cette remise s'applique pour chaque campagne achetée.

> 50 000 €	2%
> 100 000 €	5%
> 200 000 €	11%
> 300 000 €	17%
> 400 000 €	24%
> 500 000 €	30%

2. LA REMISE PIONNIER

Cet abattement concerne les annonceurs qui n'ont pas réalisé de chiffre d'affaires en 2015 sur les sites commercialisés par **LAGARDÈRE PUBLICITÉ** Internet et qui investissent en 2016. Il s'applique sur chacune des campagnes réalisées en 2016, après déduction faite de la remise volume.

- 10% sur le CA brut payant

3. LA REMISE FIDÉLITÉ

Cet abattement concerne les annonceurs ayant réalisé un chiffre d'affaires en 2015 sur les sites commercialisés par LAGARDÈRE PUBLICITÉ Internet et qui investissent en 2016. Il s'applique sur chacune des campagnes réalisées en 2016, après déduction faite de la remise volume.

- 20% sur le CA brut payant

4. LA REMISE CAMPAGNES GOUVERNEMENTALES (SIG) ET GRANDES CAUSES

Cette remise s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant des annonceurs et n'est cumulable qu'avec la remise professionnelle et le cumul des mandats, à l'exclusion de toute autre remise.

- 40% sur le CA brut payant

5. LA REMISE PROFESSIONNELLE

Cette remise s'applique sur le chiffre d'affaires net facturé des annonceurs dont la gestion des ordres de facture est assurée par un mandataire.

- 15% sur le CA net facturé

6. LE CUMUL DES MANDATS

Cet abattement s'applique sur le chiffre d'affaires net facturé des annonceurs dont la gestion des ordres de règlement des factures est assurée par un mandataire, qui a présenté à LAGARDÈRE PUBLICITÉ Internet une attestation de mandat selon le modèle fourni.

- 3% sur le CA net facturé

B - LES MAJORATIONS

1. LE CAPPING

Le capping limite, pour une période donnée, le nombre d'insertions d'une publicité sur un site support, par session utilisateur ou par adresse IP.

+15% sur le CA brut payant

2. LE CIBLAGE DE PROGRAMMATION

Il concerne toutes les campagnes qui font l'objet d'une programmation spécifique : le ciblage géographique par adresse IP, le ciblage horaire, le ciblage sur mots clés, la programmation de 2 formats liés sur une même page web.

+15% sur le CA brut payant

3. LE FORMAT « EXPAND »

Le format « Expand » est le développement d'un format classique (ex : expand banner, live square...).

+15% sur le CA brut payant

4. LE MULTIMARQUES

Cette majoration s'applique lorsqu'il y a la présence ou la citation de la marque d'un autre annonceur ou de plusieurs produits d'une même marque.

+15% sur le CA brut payant

C - LES CONDITIONS COMMERCIALES DE LAGARDÈRE PERFORMANCE

1. LA DIFFUSION

- Diffusion non linéaire et non garantie
- Accès prioritaire aux campagnes ayant le CPM le plus élevé

2. LA FACTURATION

- Investissement minimum de 3 000€ net, facturation au réel

3. LA CRÉATION

- 4 formats créatifs minimum (pas de Rich Media) pour garantir une large diffusion à choisir parmi les formats disponibles suivants : Méga Bannière, Bannière, Carré 250x250, Medium rectangle 350x250, Bouton 180x36 et 120x60, Skyscraper 120x600, Sky 160x600
- Message clair et attractif pour faciliter le call to action > créations produits et / ou promotionnelles obligatoires
- Si créations en dur, fournir 3 jeux de créations différents par format

D - LES CONDITIONS COMMERCIALES DES BASES DE DONNÉES

Sur devis. Les remises et les majorations décrites dans les articles A et B ne s'appliquent pas dans le cas présent pour le marketing direct.

E - LES CONDITIONS COMMERCIALES DES APPLICATIONS MOBILES

Les remises et majorations décrites dans les articles A et B ne s'appliquent pas aux applications mobiles à l'exception de la remise professionnelle et du cumul.

F - LES CONDITIONS COMMERCIALES DES TABLETTES

Les remises et majorations décrites dans les articles A et B ne s'appliquent pas aux applications Tablettes à l'exception de la remise professionnelle et du cumul.



TARIFS INTERNET RG

Important : les tarifs homepages/rubriques sont majorés de 25%

	Pavé 300X250	Grand Angle 300X600	Bannière XI 728X90	Interstitiel Page	Footer Expand 1400X70	Sky 1600X600	Launch Unit Video	Slim Ban	Bouton	Multi-Formats
EUROPE1	65,00 €	87,75 €	39,00 €	143,00 €	143,00 €		143,00 €	26,00 €	24,05 €	52,00 €
ELLE.FR	80,00 €	108,00 €	48,00 €	176,00 €	176,00 €		192,00 €	32,00 €	29,60 €	64,00 €
FEMINA.FR	50,00 €	67,50 €	30,00 €	110,00 €						40,00 €
FRANCE DIMANCHE	50,00 €	110,00 €	30,00 €	120,00 €						
GULLI.FR	65,00 €		39,00 €	143,00 €	143,00 €				24,05 €	52,00 €
HELLOKIDS.COM	50,00 €	67,50 €	30,00 €							40,00 €
LEJDD.FR	65,00 €	87,75 €	39,00 €	143,00 €	143,00 €					52,00 €
LE GUIDE.COM / CHOOZEN / WEBMARCHAND	32,50 €		20,00 €	nous consulter		25,00 € (hors choozen)				50,00 €
LUI.FR	65,00 €	87,75 €		143,00 €	143,00 €			26,00 €	24,05 €	52,00 €
NUMERO	60,00 €	95,00 €		160,00 €						
PARENTS.FR / INFOBEBES.COM / MOMES.NET	60,00 €	70,00 €		140,00 €				24,00 €	65,00€	
PARISMATCH.COM	65,00 €	87,75 €	39,00 €	143,00 €					24,05 €	52,00 €
PUBLIC	65,00 €	87,75 €	39,00 €	143,00 €	143,00 €		156,00 €	26,00 €		52,00 €
RFM.FR	50,00 €		30,00 €	110,00 €						40,00 €
ROUTARD	50,00 €	67,50 €	30,00 €	110,00 €	110,00 €		120,00 €	20,00 €	65,00 €	40,00 €
TELE7.FR/ TELEREPLAY / TELE7JEUX	66,00 €			121,00 €	121,00 €		121,00€	22,00 €		
TIJI.FR	50,00 €		30,00 €	110,00 €						40,00 €
SANTE MAG / DOSSIER FAMILIAL	60,00 €	70,00 €		140,00 €				24,00 €	65,00€	
SFR NEWS	50,00 €		30,00 €							40,00 €
SFR SPORTS	50,00 €		30,00 €							40,00 €
SFR HOROSCOPE	50,00 €		30,00 €							40,00 €
SFR EMPLOI	50,00 €		30,00 €							40,00 €
SFR ANNUAIRE	50,00 €		30,00 €							40,00 €
SFR TV	50,00 €		30,00 €							40,00 €
SFR JEUX	50,00 €		30,00 €							40,00 €
SFR LE GUIDE	50,00 €		30,00 €							40,00 €
SFR MUSIQUE	50,00 €		30,00 €							40,00 €
SFR MÉTÉO	50,00 €		30,00 €							40,00 €
SFR WEBMAIL	17,50 €									14,00 €
SFR RG	20,00 €									10,00 €

TARIFS PACK

	Pavé 300x250	Grand Angle 300x600	Multi-formats
Pack Femmes	52,00 €	70,20 €	41,60 €
Pack Mamans	52,00 €	70,20 €	41,60 €
Pack Hommes CSP+I	50,00 €	67,50 €	40,00 €
Pack Divertissement	45,00 €	60,75 €	36,00 €
Pack Enfants	55,00 €		44,00 €

	Pavé 300x250	Multi-formats (pavé+MB)	Multi-formats (pavé+MB+sky)
Réseau	10,00 €	8,00 €	7,50 €

TARIFS VIDEO

	15"	20"	25"	30"
Vidéo Pre Roll	150,00 €	170,00 €	190,00 €	210,00 €

	Vidéo Pre Roll 20"	Vidéo Pre Roll 25"	Vidéo Pre Roll 30"
Gulli Replay tous devices	180,00 €	200,00 €	240,00 €

TARIFS MOBILE

APPLI	Bannière	Interstitial d'Ouverture
ELLE	80,00 €	150,00 €
ELLE ASTRO	70,00 €	130,00 €
ELLE À TABLE	80,00 €	150,00 €
EUROPE1/JDD/PARISMATCH	70,00 €	130,00 €
GULLI	80,00 €	140,00 €
HACHETTE V&M	80,00 €	130,00 €
PARENTS	80,00 €	150,00 €
PUBLIC	60,00 €	110,00 €
RFM	70,00 €	130,00 €
TELE7	60,00 €	110,00 €

Pack Hommes	50,00 €	100,00 €
Pack Femmes	50,00 €	100,00 €

Réseau	40,00 €
--------	---------

TARIFS TABLETTES

APPLI	Bannière	Interstitial d'Ouverture	Page interactive
AIR FRANCE MADAME			10 000.00 €
AIR FRANCE MAG			15 000,00 €
EUROPE1	100,00 €	200,00 €	
ELLE À TABLE	180,00 €	300,00 €	
GULLI	100,00 €	200,00 €	
JDD version liseuse			30 000,00 €
PARIS MATCH			25 000,00 €
PUBLIC	100,00 €	180,00 €	
TELE7	100,00 €	180,00 €	

DATA

Nous consulter pour toute information tarifaire



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent aux ordres de publicité et contrats d'achat d'espaces publicitaires ou d'impressions publicitaires dans les supports digitaux (sites Internet, applications tablettes, applications mobiles, i-mag, télévision IP) réservés auprès et/ou conclus avec la société LAGARDÈRE PUBLICITÉ (Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B345 404 040 dont le siège social est situé au 10, rue Thierry le Luron - 92300 Levallois-Perret) (dénommée ci-après la « Régie »), à l'exception des ordres de publicité et commandes, réservés auprès des équipes commerciales régionales et locales de la Régie, exerçant sous le nom commercial LAGARDÈRE MÉTROPOLES..

1- DÉFINITIONS

Annonceur : toute personne physique ou morale qui achète directement ou via son Mandataire suivant contrat écrit de mandat, des espaces publicitaires et/ou des impressions publicitaires auprès de la Régie, afin de promouvoir ses marques, signes distinctifs, ses services et/ou produits.

Mandataire : tout intermédiaire professionnel qui intervient pour le compte et au nom d'un Annonceur pour acheter de l'espace publicitaire et/ou des impressions publicitaires dans un des supports digitaux commercialisés par LAGARDÈRE PUBLICITÉ en vertu d'un contrat de mandat écrit. Une attestation de mandat devra être fournie à la Régie dès remise de l'ordre. La Régie ne sera pas tenue d'exécuter une commande ou un OI non signé par l'Annonceur ou son Mandataire ou passé par un Mandataire dont le mandat n'a pas été justifié. **Montant Net Net Tarifaire :** désigne le prix d'insertion brut payant après déduction de toute remise.

Jours Ouvrés s'entendent hors samedis, dimanches et jours fériés.

2- TARIFS

Les tarifs bruts, remises et majorations sont mentionnés dans nos conditions commerciales et Tarifs qui précèdent les présentes CGV (ci-après les « Tarifs »). Les Tarifs et propositions commerciales sont indiqués hors taxes. Les Tarifs peuvent être modifiés à tout moment. Tout nouveau Tarif entrera en vigueur à compter de sa communication ou publication sur le site internet de la Régie (<http://www.lagardere-pub.com/>). Les Tarifs et les CGV applicables aux campagnes publicitaires sont ceux en vigueur à la date de diffusion des messages publicitaires, sous réserve que ceux-ci aient été communiqués au moment de

la conclusion de l'ordre de publicité ou du contrat de vente. A défaut, les Tarifs et CGV applicables sont ceux applicables au jour de la conclusion de la vente.

3- ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Les présentes Conditions Générales de Vente se substituent à celles qui ont été précédemment communiquées. Sauf convention expresse, constatée par un écrit émis ou contresigné par la Régie, toute réservation par une commande ou un ordre de publicité (ci-après « OI ») implique l'adhésion sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente, aux conditions commerciales et aux Tarifs. Les présentes Conditions Générales de Vente prévalent sur tout autre document de l'acheteur et du vendeur et ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires, figurant notamment sur les commandes, les ordres de publicité ou dans des conditions générales d'achat.

Le fait que la Régie ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente, des conditions commerciales et/ou des Tarifs ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

4- COMMANDES OU ORDRES DE PUBLICITÉ (OI)

4.1 / Confirmation de réservation

Les commandes ou ordres de publicité sont adressés à la Régie par télécopie au 01 41 34 90 39 ou par courrier à l'adresse suivante :

LAGARDÈRE PUBLICITÉ
10, rue Thierry Le Luron
92 300 Levallois-Perret

Toute réservation doit être confirmée auprès du service concerné de la Régie par l'apposition du cachet et de la signature de l'Annonceur ou de son Mandataire au nom et pour le compte de l'Annonceur, sur l'ordre d'insertion détaillé émis par la Régie. Cette confirmation devra parvenir à la Régie avant la date limite de confirmation figurant sur cet ordre d'insertion. L'omission de toute confirmation écrite entraîne de plein droit la libre disponibilité pour la Régie de l'espace préalablement réservé qui pourra être affecté à tout autre Annonceur.

4.2 / Conditions Groupe

Sont réputées constituer un seul et même Annonceur ou un groupe d'Annonceurs, toutes les sociétés d'un même groupe qui achètent de l'espace publicitaire et/ou des impressions publicitaires auprès de la Régie, au travers d'une entité unique assurant les fonctions médias. Sont considérées comme sociétés d'un même groupe d'Annonceurs, toutes les sociétés dont le capital social est détenu à plus de 50% au 1er janvier de l'année en cours par une même personne morale. Ces informations et justificatifs devront être signifiés à la Régie par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR). L'application des conditions Groupe sera valablement effective pour les campagnes diffusées à compter de la date de l'avis de réception de la lettre recommandée par la Régie comportant les dits justificatifs. Ces conditions ne pourront en aucune manière être rétroactives.

4.3/ Achat par Mandataire

L'Annonceur est tenu d'exécuter les engagements contractés par son Mandataire et de transmettre une lettre accréditant son Mandataire. L'ordre de publicité et/ou le contrat d'achat de publicité est personnel à l'Annonceur et lié à un produit ou un service, une marque, un nom commercial ou une enseigne. Il ne peut être modifié sans l'autorisation de la Régie et ne pourra, en aucune manière, faire l'objet d'une cession par l'Annonceur ou le Mandataire. En cas de modification ou de résiliation de mandat en cours d'année, l'Annonceur en informera sans délai la Régie par lettre recommandée avec accusé de réception, étant précisé que cette modification ou cette résiliation sera valablement opposable à la Régie à compter de sa réception de la lettre recommandée avec accusé de réception l'en informant.

4.4/ Annonceurs multiples

La Régie se réserve le droit de refuser, pour une même diffusion, un ordre ou une commande provenant d'Annonceurs multiples. En cas d'acceptation, tous les Annonceurs concernés seront responsables du paiement de manière solidaire et indivisible. Toute citation d'un ou plusieurs Annonceurs tiers dans un message publicitaire est soumise à l'accord préalable de la Régie qui pourra solliciter l'accord des Annonceurs cités. Une majoration tarifaire pourra être appliquée en ce cas.

4.5/ Demande spécifique

Tout ordre comportant une exigence spécifique non définie par les Tarifs et conditions commerciales devra faire l'objet d'une acceptation expresse de la Régie. En particulier, aucun emplacement préférentiel ne peut être exigé sans l'accord préalable de la Régie et paiement d'une majoration correspondante.

4.6 / Modification ou annulation de campagne

Toute annulation, totale ou partielle, d'un ordre de publicité par l'Annonceur ou son Mandataire devra être adressée obligatoirement à la Régie par lettre recommandée AR ou par fax au 01 41 34 90 39 et ne prendra effet qu'à compter de sa réception par la Régie. Elle entraînera, à la charge de l'Annonceur, un dédit dans les conditions suivantes :

- À moins de 15 jours Ouvrés de la date de démarrage prévue, la Régie facturera un dédit de 50% du Montant Net Net Tarifaire annulé.
- À moins de 7 jours Ouvrés de la date de démarrage prévue, la Régie facturera un dédit de 80% du Montant Net Net Tarifaire annulé.

Si l'Annonceur souhaite annuler une campagne qui a déjà démarré, la Régie se réserve le droit de facturer l'intégralité de la campagne telle que réservée.

4.7 / Frais de décalage de campagne

- Réception de la demande de décalage jusqu'à 15 jours Ouvrés avant date de diffusion : pas de frais.
- De 15 jours à 5 jours Ouvrés avant la date de diffusion : facturation de 30% du Montant Net Net Tarifaire de l'OI décalé.
- Moins de 5 jours Ouvrés avant la date de diffusion : facturation de 50% du Montant Net Net Tarifaire de l'OI décalé.

4.8 / Frais de retard de livraison des éléments

Les éléments de la création publicitaire, y compris les éventuels documents techniques, devront être livrés dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après. Tout retard de livraison des éléments par l'Annonceur lui fait perdre le droit à la remise volume. La Régie facturera la totalité du prix correspondant au volume réservé sur l'OI, que l'Annonceur devra régler en intégralité quand bien même la parution n'a pas pu intervenir. Aucune réclamation ne pourra être formulée par l'Annonceur à ce titre.

Pour les emplacements achetés en exclusivité ou à forte PDV en cas de non respect du délai de livraison demandé, les pénalités de retard sont les suivants :

- sur des formats de type IAB :

Une livraison jusqu'à 24h avant la date de diffusion entraîne une facturation d'une pénalité de 300€ H.T, par nombre de jours calendaires de retard, entre la date limite de livraison et la date de livraison effective. Une livraison à moins de 24h de la date de diffusion et ne permettant pas la mise en ligne de la campagne à la date souhaitée entraîne une facturation de 80% du Montant Net Net Tarifaire de l'espace et/ou des impressions publicitaires achetés.

- sur des formats événementiels :

Une livraison jusqu'à 5 jours Ouvrés avant la date de diffusion entraîne une facturation d'une pénalité de 300€ H.T., par nombre de jours calendaires de retard, entre la date limite de livraison et la date de livraison effective

Une livraison à moins de 5 jours Ouvrés de la date de diffusion entraîne une facturation de 80% du Montant Net Net Tarifaire acheté.

5- RÈGLES D'OPTION

Si une option a déjà été préemptée mais non confirmée par un Annonceur dans les conditions prévues à l'article 4.1 des présentes et que le même dispositif est souhaité par un autre Annonceur, l'option initiale doit être confirmée par OI signé dans les 48h à compter de la réception d'un e-mail de la Régie informant l'Annonceur de l'option seconde. A défaut de confirmation écrite dans ce délai, le dispositif sera attribué au nouvel Annonceur qui aura au préalable confirmé sa date et confirmé sa demande par OI signé.

Moins de 10 jours Ouvrés avant la date de mise en ligne, les options ne sont plus valables et dans ce cas l'option revient à l'Annonceur qui envoie le premier un OI signé.

6. CONTENU

L'Annonceur certifie que le message publicitaire devant être inséré sur les supports commercialisés par la Régie ne contrevient à aucun droit, règle ou législation en vigueur applicable ni aux recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la

Publicité (ARPP) et qu'il ne comporte aucun contenu diffamatoire et/ou dommageable à l'égard d'un tiers. La responsabilité de la Régie et/ou des éditeurs ne saurait être engagée par les messages publicitaires, lesquels sont diffusés sous la seule responsabilité de l'Annonceur. L'Annonceur est responsable de l'obtention de tous les droits et autorisations nécessaires pour la diffusion du message publicitaire et du paiement des éventuels droits afférents et certifie qu'il dispose de ces droits. Les messages publicitaires devront être remis à la Régie accompagnés des mentions imposées par la loi et/ou demandées par les ayants droit (notamment par les organismes de gestion collective des droits de propriété intellectuelle). L'Annonceur garantit la Régie et l'éditeur contre toute réclamation fondée sur le fait que le message publicitaire viole les droits de tiers, la loi applicable et/ou la déontologie publicitaire et indemniser la Régie et l'éditeur de toutes les conséquences en découlant y compris les dommages et intérêts ou indemnité transactionnelle et plus généralement tous frais, charges et dépenses que la Régie et l'éditeur auraient à supporter de ce fait en ce compris les honoraires et frais de conseils .

L'Annonceur s'engage à fournir des publicités exemptes de virus et/ou de tout autre élément similaire de nature à affecter la publicité. En cas de piratage, l'Annonceur s'engage à supprimer sans délai, la publicité piratée. En tout état de cause, la Régie pourra retirer, sans délai, ni préavis, toute publicité piratée et/ou contenant un virus ou un élément de nature similaire, sans préjudice de tous dommages et intérêts au bénéfice de la Régie. En revanche, en ce cas, l'Annonceur ne pourra bénéficier d'aucune indemnité du fait de ce retrait.

La Régie se réserve le droit de refuser toute publicité qu'elle jugera contraire à la bonne tenue, à la bonne présentation ou à la ligne éditoriale du support dans lequel la publicité doit être insérée. La Régie se réserve également le droit de refuser toutes publicités dont la provenance lui semblerait douteuse ou qui seraient contraires aux règles de sa profession, ainsi que toutes celles susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des utilisateurs des supports digitaux commercialisés par la Régie.

7- CONDITIONS DE DIFFUSION ET DE RÉCLAMATIONS

Toute réclamation notamment sur les aspects techniques de la diffusion du message doit être, sous peine d'irrecevabilité, transmis par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'Administration des ventes de LAGARDÈRE PUBLICITÉ et indiquer précisément les griefs reprochés. Cette requête doit être adressée dans le mois suivant la parution de la publicité faute de quoi, elle ne sera pas prise en considération. Aucune réclamation ne sera recevable concernant les retombées commerciales, l'environnement rédactionnel ou publicitaire. La Régie exclut toute responsabilité à ce titre.

8- TAGS, COOKIES OU AUTRES TRACEURS AU SEIN DES CRÉATIONS PUBLICITAIRES

8.1/Cookies, tags et traceurs ayant d'autre(s) finalité(s) que la seule mesure de l'efficacité de la campagne publicitaire.

Toute insertion de cookies, tags ou autres traceurs dans les créations ou messages publicitaires remis à la Régie et/ou insérés dans les supports digitaux commercialisés par la Régie, visant à recueillir quelque donnée que ce soit, et ayant d'autres finalités que la seule mesure de l'efficacité de la campagne publicitaire est interdite, sauf à obtenir l'accord exprès préalable et écrit de la Régie. La demande d'autorisation devra détailler l'ensemble des finalités des cookies et autres traceurs dont l'insertion au sein des messages publicitaires est sollicitée, les types de données collectées par ces traceurs, leur durée de conservation et les destinataires de ces données.

8.2/Cookies, tags et traceurs ayant pour seule finalité la mesure de l'efficacité de la campagne publicitaire

La Régie devra être informée par l'Annonceur ou son éventuel Mandataire, au moment de la réservation de l'espace publicitaire, de l'insertion de tags, cookies ou autres traceurs similaires au sein des messages publicitaires ayant pour seule finalité la mesure de l'efficacité de la campagne publicitaire. Le transfert de ces données à quelque tiers que ce soit n'est pas autorisé.

L'Annonceur sera responsable du bon fonctionnement de cet outil de tracking et s'engage notamment à remédier dans les plus brefs délais à tout dysfonctionnement qui lui serait

notifié par la Régie. Il est expressément convenu que les données collectées au moyen de ces tags n'ont qu'un caractère informatif, seules les statistiques de diffusion des campagnes fournies par la Régie faisant foi entre les parties.

8.3/ Dispositions applicables à l'ensemble des cookies, tags et autres traceurs.

En aucun cas, les tags, cookies et autres traceurs similaires insérés dans les messages publicitaires ne pourront collecter des données personnelles au sens de la définition donnée par la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatiques et Libertés », en ce compris toutes données dites « sensibles » telles que les données relatives aux origines raciales ou ethniques, aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses, à l'appartenance syndicale, la santé ou l'orientation sexuelle des personnes.

En tout état de cause, l'Annonceur sera tenu de respecter la réglementation prévue par la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatiques et Libertés » applicable en la matière ainsi que la réglementation relative aux tags et cookies et autres traceurs intégrés dans les messages publicitaires et d'assurer la sécurité et la confidentialité des données collectées. L'Annonceur assumera toutes les conséquences directes ou indirectes pouvant découler du non-respect de ces dispositions, sans que la responsabilité de la Régie ne puisse être recherchée.

L'Annonceur s'engage à ce que les cookies, tags et autres traceurs insérés dans les messages publicitaires soient supprimés dès la fin de la campagne publicitaire telle que mentionnée dans l'ordre ou le contrat de publicité.

Si, pendant la diffusion d'un message publicitaire, la Régie constate une violation du présent article 8 des CGV, la Régie se réserve le droit, sans que l'Annonceur ne puisse réclamer une quelconque indemnité, de :

- demander à l'Annonceur qu'il modifie ou désactive ou fasse désactiver les tags, cookies et autres traceurs insérés dans les créations publicitaires, sans délai
- suspendre la campagne jusqu'à réception du message publicitaire sans tag, cookie ou autres traceurs.

9- RÉALISATION MATÉRIELLE, CONDITIONS ET CERTIFICAT DE DIFFUSION

Les publicités seront adressées à la Régie selon les modalités suivantes :

- Remise dans un délai de 2 jours Ouvrés minimum avant la date de diffusion de la campagne publicitaire concernant les bannières gifs ou gifs animées.
- Tous les éléments techniques pour les formats publicitaires hors gifs et gifs animés devront être transmis pour test au moins 5 jours Ouvrés avant le début de la campagne.

Le (ou les) outil(s) de diffusion (adserver) de la Régie font foi dans le calcul de la volumétrie diffusée par campagne.

10- CONDITIONS DE PAIEMENT FACTURATION

10.1 Les Tarifs sont indiqués en Euros H.T. - tous les droits et taxes au taux légal en vigueur afférents aux ordres de publicité et aux contrats d'opérations spéciales ou de sponsoring étant à la charge de l'Annonceur.

Les factures sont payables par chèque ou par virement bancaire à 45 jours fin de mois à compter de la date de facture. Tous les règlements sont effectués à l'ordre de :

LAGARDÈRE PUBLICITÉ - Service ADV
10, rue Thierry Le Luron TSA 22001
92 538 Levallois Cedex

10.2/ Les factures et avoirs sont établis au moins mensuellement par la Régie au nom de l'Annonceur, avec un exemplaire conforme à l'original à l'adresse du Mandataire expressément habilité pour le règlement, conformément à la confirmation de mandat. L'Annonceur est dans tous les cas responsable du paiement des ordres et reste redevable du règlement à défaut de paiement du Mandataire qu'il aurait désigné.

Le paiement ou l'avance effectué au Mandataire par l'Annonceur ne le libère pas vis-à-vis de la Régie. Pour tout ordre qui émanerait d'un Mandataire, la Régie se réserve le droit d'exiger un engagement de paiement direct de l'Annonceur dans le cas où le Mandataire ne présenterait pas de garanties financières suffisantes.

Dans le cas où le Mandataire aurait réglé la Régie, il ne pourrait revenir sur son paiement au cas où l'Annonceur ne l'aurait finalement pas payé lui-même.

10.3/ La Régie se réserve le droit d'exiger le règlement avant la diffusion ou une garantie bancaire (caution bancaire notamment) moyennant un escompte de 1% du montant TTC de la facture. Tout élément qui pourrait entraîner un risque de non-paiement des factures, tel que modification dans la situation juridique ou financière de l'Annonceur, absence de garantie suffisante sur la solvabilité de l'Annonceur, incident ou retard de paiement, justifie que la Régie modifie, du moins provisoirement, les conditions de paiement de l'Annonceur.

10.4/ Pour un paiement comptant parvenu à nos services comptables dans les 20 jours ouvrables suivant la date de facture, un escompte de 0,3% du montant TTC de la facture est accordé.

10.5/ Aucune réclamation concernant la facturation ne sera admise, si elle n'a pas été effectuée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à la Régie dans les 15 jours suivant la date de réception de la facture, à l'attention de :

LAGARDÈRE PUBLICITÉ
ADMINISTRATION DES VENTES
10, rue Thierry Le Luron TSA 22001
92 538 Levallois Cedex

En cas de litige ou d'attente d'avoir, la partie non contestée de la facture doit être payée sans retard.

Tout paiement sous forme d'échange ne donne pas lieu à l'application des conditions de paiement et facturation prévues par le présent article 10 des CGV et fera l'objet d'un contrat spécifique d'échange.

11- RETARD DE PAIEMENT ET INTÉRÊTS DE RETARD

11.1 Le défaut de paiement à l'échéance entraîne l'exigibilité de l'ensemble des factures émises, celles non échues ainsi que les sommes dues au titre des ordres de publicité exécutés en cours de facturation et des ordres de publicité en cours de diffusion. L'exécution des ordres en cours pourra être suspendue.

De même, tout défaut de paiement à l'échéance entraînera déchéance du terme pour les paiements que la Régie aurait pu accorder.

Pour tout Annonceur qui ne respecte pas ses engagements d'investissement, il sera établi une facture rectificative. Cette facture reprendra les factures préalablement émises et tiendra compte de la remise effectivement due en fonction de l'application des conditions commerciales en vigueur au jour de la diffusion. La somme due, résultant de la différence, sera majorée d'une indemnité pour remises injustifiées correspondant à un taux d'intérêt annuel de 11%. Elle sera exigible dès réception.

11.2 Des pénalités de retard seront exigibles de plein droit auprès de l'Annonceur le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire, conformément aux dispositions du Code de Commerce, selon un taux d'intérêt annuel de 11%.

Conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, il sera réclamé à compter du lendemain de la date d'échéance et de plein droit une indemnité de 40 € au titre des frais de recouvrement ; il pourra être réclamé une indemnité complémentaire sur justification.

12- CLAUSE PÉNALE

Si la carence de l'Annonceur rend nécessaire un recouvrement contentieux ou judiciaire, l'Annonceur s'engage à régler en sus du principal, des intérêts, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 15% du montant en principal T.T.C. de la créance, et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires.

12- LITIGES ET CLAUSE D'ATTRIBUTION DE JURIDICTION

13.1 Dans le cas d'un événement revêtant les caractéristiques de la force majeure, y compris grève, catastrophe naturelle, rendant impossible la diffusion du message, la responsabilité de la Régie et/ou des éditeurs ne pourra être recherchée.

13.2 Tout différend découlant de la validité, de l'interprétation comme de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente et/ou des conditions commerciales et/ou des Tarifs, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre. Cette clause s'applique, même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

Alix Pandrea et son équipe

01 41 34 91 81

alix.pandrea@lagardere-pub.com